



registres déposés au greffe du tribunal, et du Chapitre VI de titre du Code civil intitulé du Mariage, et après que sur notre interpellation, les futurs époux et les Sieurs Debierre et Colas, ainsi que la dame Verdier nous ont déclaré que le Sieur Emile Isidore Debierre et la demoiselle Ernestine Colas n'ont passé aucun contrat de mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, de leur nous, au nom de la loi, que Emile Isidore Debierre et Ernestine Colas, dits Célérie, sont unis par le mariage. Lesdits époux et tous les comparants au présent mariage nous ont déclaré sur la foi du serment que l'époux prénommé: Isidore Emile dans les actes de publication, au consentement à mariage, est bien la même personne que Emile Isidore et d'autres contractant. De tout ce avons dressé acte, en présence de Achille Alexandre Debierre, âgé de vingt-six ans, vigneron, domicilié à Gyp sur Seine frère de l'époux, de Jules Alexandre Hippolyte Pinot, âgé de quarante-deux ans, boucher, domicilié à Neuville sur Seine (Aube), cousin germain de l'époux, de Alexandre Henri Colas, âgé de quarante-huit ans, charretier, oncle du côté paternel de l'époux et Gustave Ouesine Coqueret, âgé de cinquante-quatre ans, vigneron, oncle par alliance de l'époux, tous deux domiciliés à Clunay, Et avons signé avec les comparants après lecture.

J u n e s t e n d C l u n a y

Deburre Emile
Madeline Verdin Auguste Colas
S. Der Deburre Deburre Albert
Coqueret
Colas Alexandre Henry
J. H. Finck
7